



Cybèle
ASSET MANAGEMENT

Politique de meilleure sélection et de meilleure exécution

Juillet 2023





1. Objet

Cybèle Asset Management a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts des actionnaires des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Cybèle AM exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés.

2. Définition de meilleure sélection et meilleure exécution

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Cybèle AM assure la gestion.

Les principaux facteurs pris en compte par Cybèle AM sont le prix d'exécution, le coût de transaction, la rapidité d'exécution et de règlement.

3. Contexte et champ d'application

La politique d'exécution de Cybèle AM couvre tous les produits financiers inclus dans le prospectus des OPC qu'elle gère et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.



4. Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

4.1. Recours à une table de négociation externe : Société Générale Bank & Trust (« SGBT »)

Cybèle AM n'est pas membre des marchés, et a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société SGBT.

SGBT une entité Luxembourgeoise agréée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier en vue notamment de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

SGBT dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet de SGBT au lien :

https://www.sgbt.lu/fileadmin/user_upload/SGBT/PDF/MiFID_Best_execution_policy_version_01-2013.pdf#:~:text=The%20%E2%80%9Cbest%20execution%E2%80%9D%20principle%20applies%20to%20all%20retail,an%20obligation%20of%20means%20and%20not%20of%20outcome

4.2. Intermédiaires

Les intermédiaires auxquels SGBT transmet les ordres sont sélectionnés par Cybèle AM.

Cette sélection repose sur les trois critères suivants :

- Couverture globale de l'intégralité de l'univers d'investissement
- Qualité d'exécution
- Qualité de la relation commerciale

Le Comité de gestion de Cybèle AM est chargé, au moins une fois l'an, de réviser et d'actualiser cette liste.

- Cybèle AM n'applique pas d'approche strictement quantitative ; les décisions sont prises par concertation au sein de l'équipe de gestion et motivées dans le compte rendu.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe 1.



4.3. Mesure

SGBT répartit autant que faire se peut les ordres de manière équitable entre les différents prestataires de la liste.

La performance d'exécution se mesure sur la base notamment des indicateurs suivants :

- **Actions** : les reportings TCA (Transaction Cost Analysis) permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée
- **Marchés monétaires et obligataires** : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant à la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT).

5. Supervision

5.1. Coordination

Cybèle AM et SGBT échangent au moins trimestriellement sur l'efficacité globale du dispositif.

5.2. Evènements intra période

Cybèle AM a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par SGBT permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, Cybèle AM peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

6. Revue de la politique d'exécution

6.1. Examen annuel

Cybèle AM réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.



6.2. Mise à jour ponctuelle

Dans le cas où une modification substantielle se produirait, ou des défaillances seraient constatées ou qu'un évènement se produise et affecte la capacité de Cybèle AM à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Cybèle AM réexamine sa politique d'exécution.

6.3. Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Cybèle AM à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Cybèle Asset Management, 37 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.